

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative à l'exemption de la taxe forfaitaire déchets

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans un souci de transparence et d'équité entre les administrés de notre commune, il est essentiel que les membres du Conseil communal puissent avoir une vision claire sur les avantages accordés à certains citoyens.

Tout le monde a sans aucun doute lu les informations publiées par notre administration et relevé celle concernant la taxe déchets 2024 :

Actualité

TAXE DÉCHETS 2024 - FACTURATION

» Toutes les actualités

08.08.2024 // Officiel Infos pratiques Créé par Amiconev

Facture Taxe déchets 2024

La facture relative à la Taxe des déchets 2024 vous parviendra mi-décembre 2024 avec un délai de paiement au 15 janvier 2025.

Nous rappelons que les bénéficiaires de **prestations complémentaires** AVS ou familles peuvent faire l'objet d'une exonération.

Pour obtenir l'exonération, merci de faire parvenir la décision PC 2024 d'ici au 15 janvier 2025 par courriel à [taxe.dechets\(at\)prilly.ch](mailto:taxe.dechets(at)prilly.ch) à réception de la facture.

NOUVEAUTE 2024 : Les habitants de moins de 26 ans sont automatiquement exonérés sans justificatif.

Le règlement communal sur la gestion des déchets adopté par le Conseil Communal en 2012 précise à son article 12 « Les taxes forfaitaires sont fixées à CHF 120.- par an (TVA Comprise) au maximum par habitant ou résident secondaire, de plus de 18 ans, hormis les personnes au bénéfice d'allocation familiales. »

La gestion des déchets doit être équilibrée. Cela signifie que les recettes que sont la taxe au sac et la taxe forfaitaire doivent couvrir les frais occasionnés par les déchets. Il est évident que si certains citoyens en sont exemptés, ce sont les autres qui compensent le financement

J'interpelle la Municipalité par ces questions :

1. Est-il normal que la Municipalité applique le règlement adopté par le Conseil Communal de manière différente de la volonté du délibérant ?

2. Quel montant global représente cette exonération ?
3. Sans exonération de combien les citoyens payeurs de la taxe forfaitaire auraient pu bénéficier d'une réduction de la taxe forfaitaire ?
4. Est-ce encourageant pour les bons citoyens qui se donnent la peine de trier pour réduire les charges, qu'ils ne bénéficient pas d'un allègement ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie de bien vouloir apporter des éclaircissements sur cette question et me tiens à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

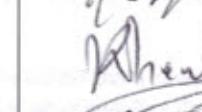
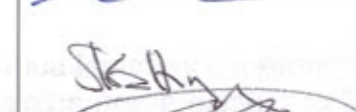
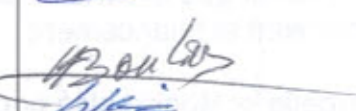
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



Fabien Deillon

9 février 2025

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Deillon-Verner	Moules	
Barbey	Aurélié	
Sebbey	Havassac	
Khemissop	Omar	
P. Lel	Ch	
Eichenberger	Claudio	
Krattinger	Sylvie	
Claramunt	Lucas	
Capuano	Tony	
Weibel	Marie Claire	
Boulet	Helène	
Hanisch	Youri	
Horney	Cédric	